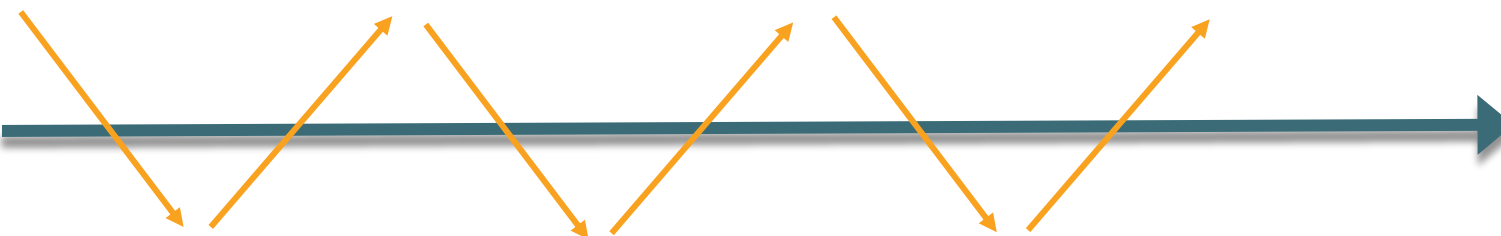


Le médecin généraliste et le patient signent le contrat TDS lors d'une consultation

Le contrat complété est transmis au RML qui crée le dossier du patient et envoie le contrat à la mutuelle

Le RML informe le patient de la prise en charge TDS et le renvoie vers son médecin généraliste

En échange de la prescription du médecin généraliste délivre le matériel d'autocontrôle et en explique le fonctionnement au patient



Le patient se rend chez son néphrologue afin de lui soumettre le contrat TDS

Le médecin-conseil de la mutuelle notifie l'accord du TDS aux 3 signataires du contrat

Le médecin généraliste prescrit au patient les séances de diététique et un tensiomètre

Une seule fois :

Prescription d'un tensiomètre qui sera choisi en pharmacie dans la liste du matériel remboursé par l'INAMI

Renouvellement annuel :

- DMG ouvert chez le médecin généraliste signataire du contrat TDS
- Consulter 2x/an ce médecin (ou visite)
- Consulter min 1x/an le néphrologue signataire du contrat TDS
- Changer progressivement certaines habitudes sur base d'objectifs individuels